



RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS



FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 2 2024

Adopté au conseil des maires lors de la séance du 12 mars 2025

INTRODUCTION

En avril 2020, le nouveau Fonds Régions et Ruralité (FRR) a été mis en place pour soutenir les MRC dans leurs compétences en développement local et régional. Ce fonds provient d'une entente signée entre le MAMH et la MRC des Appalaches.

À cette même période, on nous mentionne que le gouvernement reconnaît la MRC comme étant son principal interlocuteur en lui donnant la possibilité de jouer son rôle au sein de la nouvelle gouvernance régionale de proximité.

Afin de bien gérer ce nouveau fonds, les élus de la MRC des Appalaches ont établi les priorités d'interventions suivantes et qui ont été renouvelées **le 12 juin 2024** par le conseil des maires.

1. Préserver et améliorer la qualité de vie et la qualité de l'environnement.
2. Assurer l'accessibilité aux services (santé, transport collectif, éducation/formation, etc.).
3. Assurer la rétention de la population et de la main-d'œuvre, notamment des jeunes et des familles.
4. Assurer le développement économique, agroalimentaire, touristique, culturel, rural et technologique sur l'ensemble du territoire de la MRC.
5. Développer une vision commune et partagée sur l'ensemble du territoire de la MRC et en faire la promotion.

Un seul appel de projets pour les OBNL et les coopératives a eu lieu en 2024 : **16 février 2024**

Le conseil des maires de la MRC des Appalaches a adopté par voie de résolution sa Politique de soutien à la compétence de développement local et régional. En 2024 le Conseil des maires a reconduit sa politique de soutien aux projets structurants :

1. Pour le volet municipal, les sommes disponibles pour soutenir les projets dans l'année 2023 ont été de 450 000 \$. L'enveloppe a été affectée par municipalité selon un mode de répartition qui tient compte de deux indicateurs : 40 % de l'enveloppe répartie en part égale entre chaque municipalité et 60 % de l'enveloppe répartie selon le nombre d'habitants.
2. Pour le volet organismes à but non lucratif et coopératives, les sommes disponibles pour soutenir les projets soumis dans l'année 2023-2024 ont été de 75 000 \$.

Afin d'assurer la mise en œuvre du Fonds régions et ruralité-volet 2, la MRC des Appalaches a adopté les politiques suivantes :

- Politique de soutien aux projets structurants;
- Politique de soutien aux entreprises.

De plus à partir du 1^{er} janvier 2024, la MRC des Appalaches a intégré officiellement la Société de développement économique (SDE) de la région de Thetford, incluant par le fait même l'Office de tourisme de la région de Thetford. La responsabilité de la planification et du soutien au développement économique sur son territoire, notamment quant aux secteurs d'activités touristiques, culturelles, agroalimentaires, commerciales et industrielles fait dorénavant partie de l'entité municipale qu'est la MRC. Ce choix des élus se veut en appui à une vision du développement plus cohérente et collaborative découlant directement du nouveau plan stratégique de la MRC adopté le **27 novembre 2024**.

Le présent rapport couvre la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Tous les documents relatifs au Fonds Région et ruralité se trouvent sur le site internet de la MRC au <https://www.mrcdesappalaches.ca/fr/planification/fonds-region-ruralite/>

Territoire d'application :

La MRC des Appalaches est répartie sur un territoire regroupant 19 municipalités qui totalisent 42 844 citoyens. Avec un indice de vitalité économique de -4,65, la MRC des Appalaches se classe au quatrième quintile, ce qui entraîne des défis supplémentaires quant à son développement. Chacune de ces municipalités est admissible au FRR-volet 2.

Adstock	Saint-Adrien-d'Irlande
Beaulac-Garthby	Saint-Fortunat
Disraeli Paroisse	Saint-Jacques-de-Leeds
Disraeli Ville	Saint-Jacques-le-Majeur
East Broughton	Saint-Jean-de-Brébeuf
Irlande	Saint-Joseph-de-Coleraine
Kinnear's Mills	Saint-Julien
Sacré-Cœur-de-Jésus	Saint-Pierre-de-Broughton
Sainte-Clotilde-de-Beauce	Thetford Mines
Sainte-Praxède	

BILAN

À partir des sommes reçues par le Fonds Région et Ruralité, les engagements réalisés par la MRC des Appalaches ont permis de :

1. S'assurer du développement économique, agroalimentaire, touristique social culturel rural et technologique.

En plus de sa quote-part habituelle, la MRC a affecté un montant de **322 739 \$** pris à même le FRR-volet 2 afin d'assurer spécifiquement le développement économique, agroalimentaire, touristique, social, culturel, rural et technologique.

Ainsi le FRR-volet 2 sert à financer les ressources professionnelles afin de maintenir et de maximiser le support technique au développement de l'entrepreneuriat (démarrage, accompagnement, formation, soutien tout au long des projets, recherche de financement, etc.).

L'équipe de professionnels compte au total huit (8) employés à temps complet et trois (3) employés saisonniers en 2024 :

- Huit (8) postes à temps complet à la SDE : une directrice du développement économique, deux commissaires au développement économique, un conseiller en innovation et en transformation numérique, un directeur du centre de transformation alimentaire, une coordonnatrice à la mise en marché touristique, une coordonnatrice de Tourisme région de Thetford et une agente en bureautique.
- Trois (3) postes saisonniers à l'accueil au bureau de l'Office de tourisme.

2. Soutenir les municipalités par l'accompagnement des conseillères de développement

Pour offrir un service d'accompagnement et de soutien aux municipalités, la MRC met **deux conseillères en développement** à la disposition des dix-neuf (19) communautés de son territoire. Pour ce faire, la MRC investit **150 000\$** de son enveloppe du FRR-volet 2. Leur travail consiste à soutenir le développement de toutes ces communautés en les mobilisant, en les accompagnant dans la planification de leur territoire respectif, en mettant en place des plans d'actions et en les guidant dans la mise en œuvre des initiatives et projets en découlant. En 2023 les deux conseillères avaient participé à la démarche consistant à réaliser des politiques famille et MADA dans 9 municipalités. En

tout ce sont dix-sept plans d'action qui ont été intégrés à la première Politique Familiale et MADA à l'échelle de la MRC adoptée en 2024.

Les deux conseillères participent également à plusieurs tables de concertation sur le développement du territoire, notamment :

À l'échelle intermunicipale

- Comité de vitalisation du Secteur sud de la MRC des Appalaches mise en place pour mener la démarche issue du Fonds régions et ruralité volet 4;

À l'échelle de la MRC

- Table de développement des communautés;
- Comité en sécurité alimentaire;
- Comité de renouvellement de la politique culturelle de la MRC des Appalaches;
- Comité des diffuseurs de spectacles;
- Comité des intervenants en patrimoine;
- Comité de pilotage de la révision du Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
- Comité de développement agroalimentaire des Appalaches.

À l'échelle de la Chaudière-Appalaches

- Regroupement des agents ruraux Chaudière-Appalaches;
- Comité des Prix du patrimoine de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches;
- Table d'intervention culturelle municipale Capitale nationale et Chaudière-Appalaches;
- Comité de l'entente sectorielle en culture de la Chaudière-Appalaches.

3. Réaliser des projets structurants

Le programme du Fonds de développement des territoires de la MRC des Appalaches vise à soutenir des projets structurants qui répondent à la définition suivante :

Un projet qui s'inscrit dans les priorités de développement de la MRC des Appalaches et qui provoque un effet multiplicateur dans le développement socioéconomique régional.

Pour ce faire, les projets soutenus par le Fonds de développement des territoires de la MRC des Appalaches doivent cadrer dans la vision et les priorités de la MRC des Appalaches.

- Le demandeur doit être :
 - Une des 19 municipalités du territoire;
 - Un organisme à but non lucratif ou une coopérative.
- Le financement accordé ne peut excéder 70 % du coût total du projet;

Les critères qui guident l'évaluation des projets soumis par les municipalités sont :

- Le projet correspond aux plans d'actions locaux et régionaux.
- Le projet et les dépenses associées sont considérés admissibles.
- Le projet contribue au développement et à la vitalisation de son milieu.

Les critères qui guident l'évaluation des projets soumis par les OBNL et les coopératives sont :

- L'aspect structurant du projet.
- L'aspect mobilisateur du projet : l'appui d'un comité local de développement, la diversité des partenaires impliqués, le mode de consultation et l'implication des citoyens.
- L'origine du projet : un projet issu d'un plan d'action reconnu dans les communautés porteuses.
- L'impact global du projet : économique, social, culturel et environnemental.
- La valeur ajoutée et la qualité générale du projet : la cohérence et la pertinence.

Pour tous les projets soumis, la MRC des Appalaches préconise l'achat local, ce qui implique qu'une attention sera portée sur les fournisseurs qui seront retenus par les promoteurs. Il est recommandé de prioriser en premier lieu des fournisseurs du territoire de la MRC des Appalaches, de la région Chaudière-Appalaches en second lieu et enfin de la province du Québec. Exceptionnellement, un fournisseur de l'extérieur pourrait être accepté advenant que le produit ne soit pas disponible sur les territoires nommés précédemment.

Les projets soutenus en 2024 par le FRR-volet 2 correspondent aux cinq (5) priorités adoptées par la MRC :

- 1.** Préserver et améliorer la qualité de vie et la qualité de l'environnement.
- 2.** Assurer l'accessibilité aux services (santé, transport collectif, éducation/formation, etc.).
- 3.** Assurer la rétention de la population et de la main-d'œuvre, notamment des jeunes et des familles.
- 4.** Assurer le développement économique, agroalimentaire, touristique, culturel, rural et technologique sur l'ensemble du territoire de la MRC.
- 5.** Développer une vision commune et partagée sur l'ensemble du territoire de la MRC et en faire la promotion.

Les projets soutenus en 2024 par le FRR-volet 2 sont présentés dans le tableau suivant :

TABLEAU PGAMR

4. Soutenir la concertation entre les MRC de la Chaudière-Appalaches

La Table régionale des élus municipaux de Chaudière-Appalaches (TREMCA) assure la concertation des 10 MRC autour de treize (13) priorités établies à travers la Stratégie sur l'Occupation et la vitalité des territoires. Cette table sert également d'assise au Fonds région et ruralité volet 1 (FRR volet 1) de la Chaudière-Appalaches.

La TREMCA est aussi appelée à participer et à travailler sur des ententes sectorielles. La MRC des Appalaches contribue financièrement à ces ententes en y investissant annuellement des sommes à partir de son Fonds Régions et ruralité-volet 2 pour les projets structurants. Les deux (2) ententes soutenues en 2024 sont :

- **Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire 2021-2024** pour un montant de **10 089 \$** versé en 2024;
- **Entente sectorielle en culture 2022-2025** pour un montant de **4 330 \$** versé en 2024.

5. Contribuer à la Signature-Innovation en plein air

La MRC des Appalaches a adopté sa nouvelle Signature-Innovation sur le plein air en mai 2022. Le plan d'action qui en a découlé a permis d'embaucher une ressource en soutien à la mise en place du plan d'action et de financer jusqu'à présent neuf (9) projets. Afin de permettre la réalisation complète des projets issus du plan d'action, la MRC a investi un montant de **56 710\$** provenant du FRR-volet 2.

6. Réaliser son mandat d'aménagement et de développement du territoire

L'aménagement du territoire s'inscrit dans la priorité de la MRC suivant les travaux entourant la nouvelle planification stratégique de l'organisme. Une nouvelle vision, de nouvelles valeurs et de nouvelles actions en aménagement et en environnement. Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024, leurs mandats ont consisté à réaliser les actions suivantes :

Ajout de nouvelles ressources :

- Intégration de cinq nouvelles ressources en appui aux divers mandats de la MRC: en géomatique, en inspection, en gestion des cours d'eau, en gestion du plan Climat et en gestion des matières résiduelles;

Règlementation :

- Coordination de la formation sur les dérogations mineures;
- Entrée en vigueur du règlement 213 – Développement Martin;
- Élaboration et entrée en vigueur du règlement 215 – Chemin des Cerfs
- Dépôt du rapport hydraulique pour la mine Frontenac – East Broughton;

- Argumentaire à la CPTAQ, élaboration et entrée en vigueur du règlement 220 – Pôle agroalimentaire d’Adstock;
- Première partie d’inspection terrain des terrains vacants des 12 municipalités;
- Élaboration du règlement 222 – aéroportuaire;
- Adoption du cadre de référence en aménagement;

Ententes :

- Entente intermunicipale en matière d’inspection et suivis;
- Appel d’offres et attribution des contrats de collectes sélectives;

Planification et projets spéciaux:

- Début de la démarche en habitation avec le soutien de la firme ID Territoire;
- Entrée en vigueur du PRMHH;
- Encadrement de promoteurs éoliens et solaires (Boralex, Pattern, Éoélectric, Scaletech)
- Accompagnement de la régie sur le projet éolien Broughton (règlements généraux, normatif);
- Suivi de l’avancement du projet éolien Broughton;
- Quatre rencontres du comité consultatif en aménagement;
- Début de la réflexion pour une politique en environnement;
- Participation à la révision du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);
- Participation à la réflexion sur la planification stratégique de la MRC;

Soutien spécifique aux municipalités :

- Deux rencontres avec les inspecteurs municipaux;